

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Fabienne LHONNEUR, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Pascal CHRETIEN (P. M. JAMMET), Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-L), Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE (P. Mme MULLER DE SCH.), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (Mme LECHEVALLIER), Martial MAUGER (Mme CLEMENT-L)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Domaine et patrimoine :

AFFAIRES FONCIERES – DECLASSEMENT ET PRINCIPE DE CESSION DE LA RESIDENCE CAMILLE CLAUDEL

| | | | | | | |
|-----------------|---------------|--------------|-----------------|------------------------|-----------|----------|
| DEL20230313_12A | Présents : 23 | Pouvoirs : 6 | Abstentions : | Suffrages exprimés :29 | Pour : 29 | Contre : |
| DEL20230313_12B | Présents : 23 | Pouvoirs : 6 | Abstentions : 2 | Suffrages exprimés :27 | Pour : 27 | Contre : |

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 9/03/2023

[M. Mauger quitte la séance et donne pouvoir à M. Pellerin]

A) DÉCLASSEMENT DE LA RÉSIDENCE CAMILLE CLAUDEL

La résidence Camille Claudel (ancienne gendarmerie), située 71 rue Gambetta, a été acquise auprès de l'établissement IFREMER en 1993 pour y loger les gendarmes de renfort.

Elle a ensuite été utilisée pour des cours de l'école de musique, puis pour des logements d'urgence et, enfin, partiellement mise à disposition des associations caritatives.

Ce bien communal a donc été accessoirement et ponctuellement affecté à un service public ou à l'usage du public et donc relevait du domaine public communal.

Désormais désaffecté, cet immeuble peut faire l'objet d'un déclassement.

Dans ces conditions, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ CONSTATE la désaffectation du bien cadastré section AZ n°446, situé 71 rue Gambetta ;
- ➔ DECIDE en conséquence de son déclassement du domaine public communal.

B) PRINCIPE DE CESSION DE LA RÉSIDENCE CAMILLE CLAUDEL

La résidence Camille Claudel ne présentant plus d'utilité pour le service public a été déclassée du domaine public communal et peut donc faire l'objet d'une aliénation, afin d'y aménager des logements.

Ce bien immobilier a fait l'objet d'une évaluation du service du Domaine en date du 20 décembre 2022 qui fixe sa valeur vénale à 300 000 € net vendeur assortie d'une marge d'appréciation de 10%.



Aussi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,¹

- ➔ DECIDE l'aliénation de la résidence Camille Claudel, propriété communale cadastrée section AZ n°446 pour une contenance de 919 m² ;
- ➔ DECIDE que cette cession se fera selon le mode de vente amiable avec mise en concurrence, par l'intermédiaire d'un prestataire de service ;
- ➔ AUTORISE M. le Maire à désigner un prestataire de service pour organiser le processus de vente et optimiser les chances de trouver un acquéreur aux meilleures conditions de valorisation du bien dans le respect des procédures ;
- ➔ AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir en exécution de cette délibération, étant entendu que les conditions de vente définitives seront soumises au conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAÏL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹ Mme Börner et M. Nourry s'abstiennent.